

Édité le : 14/04/2023 Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

ALPHA-EXTRACT

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALPHA-EXTRACT

Code UFI: 8K00-409J-F006-TESA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Détergent pour le nettoyage des tapis, moquettes et sièges de voiture, en machine injection extraction. Usage industriel. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: SARL PRO-DELTA

200 rue Serpentine ZA la Jalassière 13510 EGUILLES Tél:04 42 54 11 83 Fax :04 42 54 15 17 Web :www.prodelta.fr Email :direction@prodelta.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/organisme : ORFILA: Tel : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS:

LégislationLégislation CLP

EDI1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.



Édité le : 14/04/2023 ALPHA-EXTRACT Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

2.2. Eléments d'étiquetage

Classification GHS:

LégislationLégislation CLP



Mention d'avertissement : DANGER

EDI1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

2.3. Autres dangers

Contient Sodium 2-ethyl hexyl sulfate, Ethylendiaminetétraacetate de tétrasodium, Alcool isopropylique

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

NON CONCERNE

3.2. Mélanges

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Sodium 2-ethyl hexyl sulfate (No REACH : 01-2119971586-23-xxxx)	126-92-1	204-812-8	EDI1, SCI2 - H315, H318	[8-10]
Ethylendiaminetétraacetate de tétrasodium (No REACH : 01-2119486762-27-XXXX)	64-02-8		ATI4, ATO4, EDI1, STO-RE2 - H302+H332, H318, H373	[4-6]
Alcool isopropylique (No REACH: 01-2119457558-25-XXXX)	67-63-0	200-661-7	EDI2, FL2, STO-SE3-NE - H225, H319, H336	[2-4]

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



Édité le : 14/04/2023 ALPHA-EXTRACT Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

En cas d'inhalation : Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur : consulter un ophtamologiste.

En cas de contact avec la peau :Enlever les vêtements contaminés. Laver les avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion : NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE! Rincer soigneusement la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symtômes/lésions après contact Provoque un irritation cutanée.

avec la peau:

Symptômes/lésions après

Provoque des lésions oculaires graves.

contact oculaire:

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucune information disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable..

Refroidir à l'eau les récipients exposés au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence



Édité le : 14/04/2023 ALPHA-EXTRACT Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

Fournir une protection appropriée aux équipes de nettoyage, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénétre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter toute formation de vapeurs.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le recipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information disponible.



Édité le : 14/04/2023 ALPHA-EXTRACT Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Equipements de protection individuelle :-Protection des mains : Protection non requise dans les conditions normales d'utilisation.

- -Protection des yeux : Porter des lunettes de protection.
- -Protection respiratoire : Porter un masque.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Couleur: Bleu

Odeur : Caractéristique

pH: [11.0; 13.0]

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter de mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Eviter le contact avec des oxydants forts, hypochlorite de sodium.

Eviter le contact avec du peroxyde d'hydrogène, trioxyde de

chrome, acide nitrique fumant et sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux



Édité le : 14/04/2023 ALPHA-EXTRACT Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme. Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 Information toxicologiques sur le mélange : Aucune donnée disponible.

Informations Toxicité Aigue :

Orale

Matière non classée

Inhalation

Matière non classée

Cutanée

Non Déterminée

11.2. Informations sur les autres danger

Aucune information disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.



Édité le : 14/04/2023 ALPHA-EXTRACT Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Recommandation pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ecologie: Eviter le rejet dans l'environnement.

Déchets:

Le produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés: Les emballages contaminés doivent être vidés et doivent être évacués de même manière que le produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IATA:



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: NON REGLEMENTE IMDG: NON REGLEMENTE

IATA:3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: NON REGLEMENTE IMDG:NON REGLEMENTE

IATA: MATIERE LIQUIDE REGLEMENTEE POUR LE TRANSPORT AERIEN N.S.A. (Sodium 2-ethyl hexyl sulfate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR: NON REGLEMENTE IMDG:NON REGLEMENTE

IATA:9



Édité le : 14/04/2023 ALPHA-EXTRACT Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

14.4. Groupe d'emballage

ADR: NON REGLEMENTE IMDG:NON REGLEMENTE

III: ATAI

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG: NON REGLEMENTE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

Moins de 5% d'agents de surface anioniques. 5% ou plus, mais moins de 15% d'EDTA

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite sur ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (appareil respiratoire, poumons)à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Sources de données :

- Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les



Édité le : 14/04/2023 ALPHA-EXTRACT Revision : -V1STD-3-CLP du 14/04/2023

directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

- Règlement (CE) N°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

Liste des points modifiés : 1 2.1 2.2 2.3 3.2 4.1 4.3 6.4 7.3 8.1 9.2 10.1 10.2 10.3 11.1 11.2 12.2 12.3 12.4 12.5 12.6 12.7 14 14.1 14.2 14.7 15.2 16